

**Questions jointes de
- M. André Frédéric au ministre des
Entreprises publiques, de la Politique
scientifique et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes,
sur "certaines "pratiques" au sein de la
Banque de La Poste" (n° 12882)**

19.01 **André Frédéric** (PS): Un journaliste de *La Libre Belgique* nous informait le 28 juin dernier d'une initiative interne de la Banque de La Poste encourageant les conseillers à vendre aux clients une SICAV en la présentant sous la forme d'un bon de caisse. Il serait choquant de voir une banque encourager par le mensonge l'investissement à risque.

Le porte-parole de la banque n'a pas réagi sur le fond mais sur la forme, en expliquant "qu'il s'agirait d'une initiative locale malheureuse de quelqu'un qui croyait bien faire".

La gestion de la Banque de La Poste s'effectue dans un cadre d'équivalence entre ses deux actionnaires (bpost et BNP Paribas). En tant que distributeur exclusif des produits commercialisés par la Banque de La Poste, bpost me semble être tenu d'appliquer les valeurs de service public.

Les informations livrées par la presse sont-elles exactes? Qui est l'auteur de ce mail interne?

Existe-t-il des précédents à de tels conseils contestables? Les administrateurs de bpost siégeant au comité d'administration de la Banque de La Poste ne peuvent-ils rappeler l'obligation de transparence envers les produits émis par la Banque de La Poste?

19.02 **Paul Magnette**, ministre (*en français*): Selon bpost, les informations relayées dans les médias font état d'une communication relative à la SICAV Post-Multifix LIFT 3 datant de septembre 2011. Cette communication n'a pas été initiée ni cautionnée par les directions de la Banque de La Poste et de bpost et ne constitue pas une information publicitaire. Il ne s'agit que d'un échange d'e-mails entre vendeurs du Brabant flamand visant à partager des expériences commerciales.

Dès que les directions de la Banque de La Poste et de bpost ont eu connaissance de cet échange de mails, elles ont rappelé les instructions à l'ensemble des collaborateurs des bureaux de poste.

La Banque de La Poste et bpost ont mis en place depuis plusieurs années des instructions visant à encadrer la communication commerciale relative aux produits d'investissement. En contact avec la FSMA, la Banque de La Poste s'assure que ses communications sont conformes à la législation et au code de conduite en vigueur. Le respect des valeurs de simplicité et de sécurité de la banque

est une priorité absolue.

La Banque de La Poste ne commercialise que des produits pour lesquels le capital net investi est protégé au terme de l'investissement. Le produit dont il est question dans les articles de presse répond à ce critère et appartient à la classe de risque 1 sur une échelle allant de 0 à 6. Voilà qui explique sans doute la métaphore du vendeur en question mais c'était son choix personnel.

staan bij de Bank op de eerste plaats.

De Bank van De Post commercialiseert alleen beleggingsproducten met kapitaalbescherming op de vervaldag. Het product waarover het in de pers gaat, beantwoordt aan dat criterium en behoort tot risicoklasse 1 op een schaal van 0 tot 6. Dat verklaart wellicht de vergelijking die de verkoper maakte, maar dat was zijn persoonlijke mening.